

DECRET N° 2017/582 DU 24 NOV 2017
modifiant et complétant certaines dispositions du décret
n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de
l'Université de Bamenda.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
VU la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur ;
VU le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
VU le décret n° 2010/371 du 14 décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda ;
Vu le décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les dispositions de l'article 49 du décret n° 2011/045 du 08 mars 2011 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 49.- (nouveau)** (1) Il existe au sein de l'Université des établissements créés conformément aux lois et règlements en vigueur.

(2) Les établissements de l'Université sont :

- la Faculté des Arts ;
- la Faculté de Droit et des Sciences Politiques ;
- la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion ;
- la Faculté des Sciences de l'Education ;
- la Faculté des Sciences ;
- la Faculté des Sciences de la Santé ;
- l'Institut Universitaire de Technologie ;
- l'Institut Supérieur de Commerce et de Gestion ;
- l'Institut Supérieur des Transports et de la Logistique ;
- l'Ecole Normale Supérieure de Bamenda à Bambili ;
- l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Bamenda à Bambili ;
- l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Bamenda. »

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, le 24 NOV 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

